

L’an deux mille vingt, le vingt novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTEBERON, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry SAVIGNY.

Date de convocation : le lundi 16 novembre 2020

Étaient présents : Mmes et MM. Éric ANTONY, Marie-Hélène BARTHELEMY, Jean-Luc BELLARIVA, Thierry BILLOIN, Laetitia BOUCHE, Dominique CAILLAUD, Patrick CATALA, Chantal CHANAL, Karyn CHOURREAU-BEC, Gérard COGO, Gilles DEVALON, Marie-Laure DOUMAGNAC, Pierre ESCARGUEL, Monica GARCIA, Vanessa GILLES, Sylvie MIROUX, Eugène NKONGUE, Romain POUYENNE-VIGNAU, Ghislaine REBULLIDA, Giovan RENARD, Nathalie SALLOIGNON, Christelle SANCHIZ, Thierry SAVIGNY.

Absents ayant donné procuration :

Absent excusé :

Absents non excusés :

A été nommé(e) secrétaire de séance : Madame Monica GARCIA

ORDRE DU JOUR :

| Nomenclature | Objet | Décision | Page |
|------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|------|
| 2 – Urbanisme | 2020-29 : Convention opérationnelle avec l’Établissement Public Foncier d’Occitanie | Majorité absolue | 29 |
| 3 – Domaine et patrimoine | 2020-30 : Dénomination d’une nouvelle rue | Majorité absolue | 30 |
| | Cession d’une parcelle | Ajournée | - |
| | 2020-31 : Application du régime forestier à certaines parcelles communales boisées | Majorité absolue | 30 |
| 4 – Fonction publique | 2020-32 : Augmentation du temps de travail de deux contrats | Majorité absolue | 30 |
| | 2020-33 : Avancements de grade | Majorité absolue | 31 |
| | 2020-34 : Création de postes d’agents recenseurs | Majorité absolue | 32 |
| 5 – Institutions et vie politique | 2020-35 : Installation de la Commission Culture | Majorité absolue | 32 |
| | 2020-36 : Règlement intérieur du Conseil Municipal | Majorité absolue | 33 |
| | 2020-37 : Délégation au maire de certaines attributions du conseil municipal | Majorité absolue | 33 |
| 7 – Finances locales | 2020-38 : Délibération modificative n°1 | Majorité absolue | 35 |
| | Demande de subvention | Ajournée | - |
| | 2020-39 : Garantie de prêt – La Coopérative d’Habitation | Majorité absolue | 35 |
| 8.7 – Transports | 2020-40 : Approbation de l’avenant n°2 à la convention de co-maîtrise d’ouvrage entre Tisséo et la commune | Majorité absolue | 36 |
| 8.8 – Environnement | 2020-41 : Convention de partenariat avec le PETR Pays Tolosan : « Conseil en Énergie Partagée » | Majorité absolue | 36 |
| | Information sur les décisions du maire prises au titre des délégations d’attribution du Conseil Municipal | | 37 |

Réunion à huis clos

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-18,

Considérant la crise sanitaire actuelle et le confinement en vigueur monsieur le Maire demande que la réunion se tienne à huis clos,

Sans débat, le Conseil municipal, à la majorité absolue de 23 voix « pour » :

DÉCIDE de tenir la séance du Conseil municipal du vendredi 20 novembre 2020 à huis clos.

Approbation du PV du Conseil Municipal du 10 juillet 2020

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 10 juillet 2020. **Le procès-verbal du Conseil municipal du 10 juillet 2020 est approuvé à la majorité absolue de 23 voix « pour ».**

2 - URBANISME**2.4 Divers****Délibération n°2020-29 : Convention opérationnelle avec l'Établissement Public Foncier d'Occitanie**

Rapporteur : monsieur Romain Pouyenne-Vignau, Conseiller municipal délégué,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L321-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet portant création de l'Établissement Public Foncier (EPF) modifié par décret n°2017-836 du 5 mai 2017,

Vu la délibération n°2017-03 du 23 février 2017, prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Montberon,

Vu la délibération n°2018-24 du 20 septembre 2018, portant débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du futur PLU de Montberon,

Exposé :

Dans le cadre de la révision en cours de son PLU et de la démarche « Bourg-Centre en Occitanie » (contrat en cours de préparation), la Commune de Montberon s'est fixé notamment les enjeux suivants :

- ✓ Le maintien du caractère agricole du territoire ;
- ✓ La préservation des continuités écologiques et le cadre naturel ;
- ✓ La mise en valeur des paysages forts et contrastés ;
- ✓ L'organisation d'un développement urbain mesuré du territoire ;
- ✓ Le recentrage du développement urbain dans une logique de proximité.

Ainsi, la commune souhaite veiller à la qualité du renouvellement urbain qui se déroule dans le « centre-ville » : densifier en mettant en valeur les qualités architecturale et patrimoniale du tissu bâti et des espaces publics ; diversifier l'offre de logements et construire l'équilibre social de l'habitat ; préserver les potentiels commerciaux et de services du centre bourg ; soutenir l'animation du centre-ville en y implantant des équipements collectifs. Ceci pour éviter les extensions urbaines.

La Commune de Montberon souhaite conclure une convention avec l'Établissement Public Foncier (EPF) d'Occitanie, afin de lui confier une mission foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement ou de logements comprenant des logements locatifs sociaux, éventuellement des équipements publics et des commerces et services de proximité.

Durée de la convention : 8 ans.

Périmètre : l'EPF est habilité à intervenir sur le centre bourg de la Commune de Montberon, dont le périmètre figure en annexe 1 de la convention

Engagement financier prévisionnel de l'EPF : 1.5 millions d'euros

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité absolue de 22 voix « pour » et 1 « contre » (M. CAILLAUD) :

APPROUVE la convention opérationnelle « Centre-Ville » entre la Commune de Montberon et l’EPF Occitanie ;
AUTORISE le Maire à signer la convention opérationnelle telle que présentée et annexée à la présente délibération, ainsi que toutes les formalités afférentes à sa bonne exécution.

3 – Domaine et patrimoine
3.2 Aliénation ; 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

Délibération n°2020-30 : Dénomination d’une nouvelle rue

Rapporteur : monsieur Gérard Cogo, Adjoint au maire,

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination de la voie nouvelle desservant les constructions du Domaine dit de la Marguerite à partir du Chemin de la Condite,

Monsieur Cogo fait part de la proposition discutée en bureau : « Rue Léo Ferré ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue de 22 voix « pour » et 1 abstention :

ADOPTE la dénomination « Rue Léo Ferré ».

CHARGE Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

Délibération n°2020-31 : Application du régime forestier à certaines parcelles communales boisées

Rapporteur : monsieur Patrick Catala, Adjoint au maire,

Exposé :

Monsieur Catala expose au Conseil Municipal qu’il serait souhaitable, dans le cadre de l’amélioration du patrimoine forestier de la commune, de faire relever du Régime Forestier des parcelles boisées.

Ainsi ces parcelles pourront être intégrées au patrimoine forestier communal et bénéficier :

- De l’appui technique, des conseils et de la surveillance de l’Office National des Forêts,
- D’une gestion durable dans le cadre d’un plan de gestion élaboré par l’ONF en collaboration étroite avec la commune,
- De subventions éventuelles pour les travaux d’équipement de la forêt.

L’exposé entendu, le Conseil Municipal, à la majorité absolue de 23 voix « pour » demande que les terrains cadastrés comme suit relèvent du Régime Forestier :

| Section | n° de parcelle | Lieu-dit | Surface totale de la parcelle (ha a ca) | Surface relevant du régime forestier (ha a ca) |
|--------------|----------------|---------------|-----------------------------------------|------------------------------------------------|
| AA | 6 | LE BOIS GRAND | 5 ha 08 a et 79 ca | 5 ha 08 a et 79 ca |
| AA | 7 | LE BOIS GRAND | 0 ha 63 a et 67 ca | 0 ha 63 a et 67 ca |
| AA | 8 | LE BOIS GRAND | 0 ha 27 a et 63 ca | 0 ha 27 a et 63 ca |
| AA | 11 | LE BOIS GRAND | 0 ha 23 a et 44 ca | 0 ha 23 a et 44 ca |
| TOTAL | | | | 6 ha 23 a et 53 ca |

4 – Fonction publique
4.1 Personnels titulaires de la FPT ; 4.2 Personnel contractuel

Délibération n°2020-32 : Augmentation du temps de travail de deux contrats

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 29/06/2010 créant un emploi d'Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à une durée hebdomadaire de 28 heures hebdomadaires,

Vu la délibération en date du 07/11/2019 créant un emploi d'Adjoint technique territorial à une durée hebdomadaire de 30 heures hebdomadaires,

Vu la saisine du Comité technique.

Exposé :

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de deux emplois d'Adjoints techniques territoriaux permanent à temps non complet (30 heures hebdomadaires pour l'un et 28 heures hebdomadaires pour l'autre) afin d'adapter le service :

- A l'augmentation des effectifs scolaires,
- A l'augmentations des activités associatives,
- Aux exigences sanitaires accrues actuellement,
- Aux futures extensions des surfaces à entretenir (nouveaux équipements publics).

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité absolue de 23 voix « pour »,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : la suppression, à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- D'un emploi permanent à temps non complet (30 heures hebdomadaires) d'Adjoint technique territorial,
- D'un emploi permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaires) d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

Article 2 : la création, à compter de cette même date :

- D'un emploi permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) d'Adjoint technique territorial,
- D'un emploi permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

PRÉCISE : que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2021.

Délibération n°2020-33 : Avancements de grade

Exposé :

Le maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de six agents proposés à l'avancement de grade.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne :

- ✓ La création de l'emploi correspondant au grade d'avancement,
- ✓ La suppression de l'emploi d'origine.

Vu les conditions remplies par certains agents, le maire propose à l'assemblée, à compter du 31 décembre 2020 :

- ✓ La création d'un emploi d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28/35^{ème}) ;
- ✓ La création d'un emploi d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème}) ;
- ✓ La création d'un emploi d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (32/35^{ème}) ;
- ✓ La création d'un emploi d'Agent social principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème}) ;
- ✓ La création d'un emploi d'Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe (35/35^{ème}) ;
- ✓ La création d'un emploi d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- ✓ La suppression d'un emploi d'Adjoint technique territorial à temps non complet (28/35^{ème}) ;
- ✓ La suppression d'un emploi d'Adjoint d'animation territorial à temps complet (35/35^{ème}) ;

- ✓ La suppression d'un emploi d'Adjoint d'animation territorial à temps non complet (32/35^{ème}) ;
- ✓ La suppression d'un emploi d'agent social territorial à temps complet (35/35^{ème}) ;
- ✓ La suppression d'un emploi d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème}) ;
- ✓ La suppression d'un emploi d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 23 voix « pour » :

ADOpte la modification du tableau des emplois ainsi proposée ;

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice et seront prévus au budget 2021.

Délibération n°2020-34 : Création de postes d'agents recenseurs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Exposé :

Le Maire expose à l'assemblée que le recensement général de la population qui se déroule tous les 5 ans, aura lieu pour la Commune de Montberon du 21 janvier au 20 février 2021.

La commune en collaboration avec les services de l'INSEE est chargée de son organisation. A ce titre elle percevra en 2021 une dotation forfaitaire de recensement d'un montant de 4972 €, des services de l'État.

La maire rappelle à l'assemblée la nécessité de nommer un coordinateur communal pour mener les opérations de recensement et créer cinq (5) emplois d'agents recenseurs afin de réaliser l'enquête sur le terrain.

Le conseil municipal entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré à la majorité absolue de 23 voix « pour » :

DECIDE la création de cinq emplois de non titulaires en application de l'article 3/1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, à raison de 105 heures, pour la période allant du 5 janvier au 20 février 2021,

DIT que la rémunération est calculée sur la base de l'indice brut 350,

DECIDE que la collectivité versera un forfait 95 € brut pour les frais de transport,

DECIDE que le régime indemnitaire en vigueur pourra être appliqué à ces emplois pour la réalisation des objectifs du nombre de réponse par internet, de questionnaire distribués et récupérés par semaine.

5 – Institutions et vie politique

5.2 Fonctionnement des assemblées ; 5.4 Délégations de fonctions

Délibération n°2020-35 : Installation de la Commission Culture

Rapporteur : monsieur Pierre Escarguel, Adjoint au maire

Exposé :

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, monsieur Escarguel rappelle que quatre commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil ont été créées : vie associative et sportive, enfance et jeunesse, aménagement du territoire et culture.

Il rappelle aussi que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission est fixé avec un maximum de 7 membres.

La composition de la commission culture n'avait pas été arrêté lors du conseil municipal du 10 juillet 2020.

Il est proposé aujourd'hui au conseil de l'arrêter, ce qui est approuvée à la majorité absolue de 23 voix « pour » dans les conditions suivantes :

Considérant la présence d'une seule liste pour cette commission et en conformité avec les dispositions du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein de la commission culture :

Madame Marie-Hélène BARTHELEMY,

Madame Karine COURREAU-BEC,

Madame Marie-Laure DOUMAGNAC,

Monsieur Pierre ESCARGUEL,

Monsieur Eugène NKONGUE.

Délibération n°2020-36 : Règlement intérieur du Conseil Municipal

Le Conseil municipal,

Vu la note explicative de synthèse,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Considérant l'installation du Conseil municipal lors de sa séance du 23 mai 2020 à la suite des élections municipales et communautaires du 15 mars 2020,

Considérant que conformément à l'article L2121-8 du code général des Collectivités territoriales, dans les Communes de plus de 1000 habitants le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée locale,

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil municipal pour le mandat 2020/2026, ci-joint,

A la majorité absolue de 23 voix « pour » :

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération, le règlement intérieur du Conseil Municipal de la Commune de Montberon pour le mandat 2020/2026 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le dit règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération ;

Délibération n°2020-37 : Délégation au maire de certaines attributions du conseil municipal

Exposé :

Monsieur le maire expose que l'article L2122-22 du CGCT permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Monsieur le maire indique que l'article précité permet de donner délégation au maire en 29 matières, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Il précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Monsieur le maire indique en outre que sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le maire dispose de la capacité de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont

données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou aux conseillers municipaux.

Il ajoute que lorsque le maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L2122-17 du CGCT.

Monsieur le maire conclut son exposé en indiquant que le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Il propose alors au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être délégués pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.

Le conseil municipal après avoir entendu la présentation par monsieur le maire de l'objet de la délibération proposée et après en avoir délibéré, décide à la majorité absolue de 23 voix « pour » :

ARTICLE 1 : De confier au maire pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, **dans les conditions suivantes :**

- **Un prix maximum d'acquisition de 300 000 €,**
- **Sur toute les zones U du PLU.**

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **à tous niveau d'instance et pour toutes les juridictions qu'elles soient administratives, judiciaires, devant les tribunaux de police et les juridictions spécifiques tels que la juridiction prud'homale et le tribunal de commerce**, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 20 000 € ;**

18° De donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un **montant maximum de 200 000 € ;**

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions **dans les conditions suivantes :**

- **Pour financer une dépense imprévue et urgente dont le coût n'excède pas 50 000 € HT,**
- **Pour financer toute opération ayant fait l'objet d'une décision préalable de l'assemblée délibérante (inscription des crédits au budget, délibération spécifique à l'opération)**

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, **à la condition que ces opérations soient inscrites budgétairement et que le conseil municipal en ait approuvé les études d'avant-projet.**

ARTICLE 2 : En vertu de l'article L 2122-23 du CGCT, les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18,

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans l'exercice des délégations du conseil municipal visées ci-dessus, par un adjoint dans l'ordre des nominations conformément à l'article L 2122-17 du CGCT,

ARTICLE 4 : En application de l'article L2122-23 du CGCT, le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

7 – FINANCES LOCALES

7.1 Décision budgétaires ; 7.3 Emprunts ; 7.5 Subventions

Délibération n°2020-38 : Délibération modificative n°1

Rapporteur : monsieur Romain Pouyenne-Vignau, Conseiller municipal délégué,

Exposé :

Délibération essentiellement proposée pour alimenter budgétairement l'opération d'investissement « STADE », afin de procéder aux travaux de rénovation du terrain d'honneur qui a été ravagé cet été par des sangliers.

Pas d'augmentation des crédits de la section puisque nous opérons un virement de crédits provenant d'opérations qui ne se feront pas en 2020 : frais d'étude sur la rénovation de la cour maternelle (réflexion incluse dans l'AO de programmation sur la restauration scolaire) et travaux sur club-house du tennis (prévus après la construction du tennis couvert pris en charge par la CCCB).

S'y ajoutent de légers ajustements à hauteur de 1000 € en fonctionnement et 500 € sur une autre opération d'investissement (Aire de jeux Al Vigne)

| Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D – 739223 FPIC | 0.00 € | 1 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| R – 70311 Concession dans les cimetières | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 1 000.00 € |
| TOTAL FONCTIONNEMENT | 0.00 € | 1 000.00 € | 0.00 € | 1 000.00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D – 2031 – 120 Groupe scolaire | 11 220.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D – 2113 – 133 Stade | 0.00 € | 38 520.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D – 2113 – 147 Jardin public AlVigne | 0.00 € | 500.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D – 21318 – 125 Tennis | 27 800.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 e |
| TOTAL INVESTISSEMENT | 39 020.00 € | 39 020.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL GENERAL | 1 000.00 € | | 1 000.00 € | |

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 23 voix « pour » :

ADOpte la modification du Budget communal comme exposée ci-avant.

Délibération n°2020-39 : Garantie de prêt – La Coopérative d'Habitation

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2252-1 et L2252-2,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article D331-76-5-1 relatif au prêt social de location accession,

Vu le contrat de prêt n° 00001230498 en annexe signé entre la SA LA COOPERATIVE D'HABITATIONS, l'emprunteur, et la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31, le prêteur.

Exposé :

Monsieur le Maire explique que la Coopérative d'Habitations (SCIC d'HLM) construit 33 logements individuels en « location-accession à la propriété » à Montberon, Chemin de la Condite.

La Coopérative d'Habitations présente un plan de financement constitué de fonds propres (1 671 110 €) et d'un prêt PSLA auprès du Crédit Agricole (5 025 000 €). Total de l'opération : 6 696 110 €.

La durée du prêt est de 5 ans (20 trimestres), au taux fixe de 0.89%.

La Coopérative d'Habitations sollicite la garantie de la Commune de Montberon, à hauteur de 30% ; et le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, à hauteur de 70%. Cette garantie est nécessaire pour la mise à disposition des fonds du crédit.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité absolue de 19 voix « pour » :

ACCORDE sa garantie à hauteur de 1 507 500 € (un million cinq cent sept mille cinq cent euros) pour un prêt PSLA de 5 025 000 € (cinq millions vingt-cinq mille euros) établi au nom de la SA LA COOPERATIVE D'HABITATIONS pour la réalisation de 33 logements sociaux en location accession à Montberon (31140), selon les caractéristiques décrites dans le contrat de prêt annexé n° 00001230498,

ACCORDE sa garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, pour les sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt

8 – Domaines de compétence par thème

8.7 Transports ; 8.8 Environnement

Délibération n°2020-40 : Approbation de l'avenant n°2 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Tisséo et la commune

Exposé :

Par délibération de 2014, Tisséo-Collectivités (SMTIC) et la Commune de Montberon ont adopté la convention de co-maitrise d'ouvrage définissant les programmes d'aménagements de voirie, les modalités de co-réalisation et de co-répartition des prestations relevant des travaux soumis à cette convention ainsi que le remboursement des prestations exécutées par la Commune de Montberon pour le compte de Tisséo-Collectivités basées sur les compétences respectives des parties définies dans la convention 2014-905.

L'article 11 de la convention prévoit la fin de la convention au 31 mars 2020.

La délibération n° 2020-20 du 10 juin 2020 avait prolongé cette convention de 9 mois jusqu'au 31/12/2020.

Les postes principaux du programme de travaux 2020, sur l'ensemble du SITPRT, concernent la mise en œuvre du Plan Annuel des Services, la mise en accessibilité des quais de bus, les aménagements favorisant les évolutions des bus et l'écomobilité.

Le présent avenant n°2 porte sur une prolongation de la durée de la convention afin de permettre de réaliser les travaux en 2021 sur la Commune de Montberon. Cette prolongation est de 12 mois faisant courir la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2021.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de cet avenant et d'en autoriser sa signature.

Le conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité absolue de 23 voix « pour » :

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention 2014-905 de co-maitrise d'ouvrage Tisséo-Collectivités / Commune de Montberon prolongeant la durée de la convention de 12 mois.

AUTORISE le maire à signer ledit avenant.

Délibération n°2020-41 : Convention de partenariat avec le PETR Pays Tolosan : « Conseil en Énergie Partagée »

Exposé :

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la maîtrise des consommations d'énergie est un enjeu majeur du contexte de réchauffement climatique. Le Conseil en Énergie Partagé est un outil de coopération

destiné à apporter des solutions à chaque commune afin de répondre aux enjeux énergétiques. C'est aussi un outil de conseil personnalisé pour aider aux choix de gestion énergétique du patrimoine.

Ce Conseil en Énergie Partagé est porté par le PETR Pays Tolosan. La Commune de Montberon a fait acte de candidature pour bénéficier de l'intervention de ce service. Celle-ci a été retenue et doit être maintenant validée par délibération et signature de la convention sur les engagements respectifs de la commune et du PETR Pays Tolosan.

Le conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité absolue de 23 voix « pour » :

APPROUVE la convention avec le PETR Pays Tolosan telle qu'annexée à la présente

AUTORISE le maire à signer ledit avenant et à désigner l'élu et l'agent référent.

Informations du conseil municipal sur les décisions prises par le maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT :

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, le maire doit rendre compte à l'assemblée délibérante des décisions qu'il a prise en vertu de la délégation que lui a accordée le conseil municipal, conformément à l'article L2122-22 du CGCT.

4° Marchés publics :

- ✓ **Aménagement du piétonnier le long de la RD20** : ce chantier est terminé, le procès-verbal de réception des travaux a été signé le 17 novembre 2020 et les règlements des sommes encore dues aux entreprises vont être versées prochainement avant la clôture de l'exercice budgétaire 2020 ;
- ✓ **Étude de programmation et d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la construction d'un restaurant scolaire avec une cuisine autonome et la réhabilitation de l'existant et des cours de récréation** : marché estimé inférieur à 40 000 € HT lancé par lettre de commande auprès de 10 cabinets de programmistes/AMO le 8 octobre 2020. Date limite de remise des offres le lundi 9 novembre 2020. Quatre sociétés nous ont remis une offre. Ouverture des plis réalisée. Offre financière et technique à l'étude avant choix de l'entreprise retenue.
- ✓ **Travaux d'améliorations thermiques de la mairie (isolation et couverture)** : marché en procédure adaptée, publié sur le profil d'acheteur de la Commune de Montberon du 20 octobre au 13 novembre 2020. Marché constitué de 5 lots : Charpente-couverture / Isolation-Laine soufflée / Menuiseries-volets bois / Electricité / Peinture. 15 entreprises ont remis une offre. Tous les lots ont reçu au moins une offre sans pouvoir dire aujourd'hui si toutes sont recevables. Ouverture des plis réalisée. L'addition des offres les « moins-disantes » seraient légèrement en dessous de l'estimation de la maîtrise d'œuvre (estimation : 93 194.00 € HT) sans pour l'instant être en mesure de se prononcer sur la qualité technique de ces offres encore à l'étude par la maîtrise d'œuvre.

8° Concession dans les cimetières :

- ✓ 06/01/2020 : concession cinquantenaire n°T37 cimetière n°3, 2 m², pour un montant de 154 € ;
- ✓ 26/02/2020 : concession cinquantenaire n°C07 cimetière n°3, 6 m², pour un montant de 462 € ;
- ✓ 25/05/2020 : concession cinquantenaire n°T26/25/24 cimetière n°3, 6 m², pour un montant de 462 € ;
- ✓ 29/07/2020 : concession cinquantenaire n°T55/56 cimetière n°3, 4 m², pour un montant de 462 € ;
- ✓ 02/09/2020 : concession cinquantenaire n°C33 cimetière n°3, 6 m², pour un montant de 462 € ;
- ✓ 05/10/2020 : concession cinquantenaire n°T77 cimetière n°3, 2 m², pour un montant 154 € ;
- ✓ 04/11/2020 : concession cinquantenaire n°C32 cimetière n°3, 6 m², pour un montant de 462 €.

16° Défense de la Commune en justice :

- ✓ **Dossier 1902684 Tribunal Administratif de Toulouse – Société Foncier Invest Aménagement contre Commune de Montberon** : Requête tendant à l'annulation de la décision du 20 novembre 2018 modifiée le 7 décembre 2018, n° PA 03136418B0001, délivrée par le maire de Montberon à la société Foncier Invest Aménagement, prononçant un sursis à statuer de 2 ans sur la demande de permis d'aménager un lotissement de 13 lots sur un terrain sis chemin de Mèque ; ensemble la décision

implicite de rejet du recours gracieux. **Sens des conclusions du rapporteur public avant l'audience du 20/11/2020 : rejet de la requête au fond.** La société requérante s'est désistée de sa requête le 18/11/2020. La Commune de Montberon a pris acte de ce désistement pour l'audience du 20/11/2020 mais a toutefois maintenu sa demande de condamnation des requérants pour les frais engagés afin d'assurer sa défense (Article L761-1 du code de la justice administrative). Affaire en délibéré.

- ✓ **Dossier 1906148 Tribunal Administratif de Toulouse – Madame GOMEZ Liliane contre Commune de Montberon :** Demande d'annulation de l'arrêté de retrait d'une déclaration préalable en date du 20 juin 2019 n°DP 031 364 19 B0020 du maire de la commune de Montberon pour le détachement d'un lot à bâtir sur un terrain sis chemin de Mèque, ensemble la décision du 17 octobre 2019 portant rejet de recours gracieux. Affaire en lien avec celle-ci-dessus, même emprise foncière. Vu le sens des conclusions du rapporteur public dans l'affaire ci-dessus, le requérant s'est ici aussi désisté de sa requête sans qu'une date d'audience ne soit encore fixée. La Commune de Montberon a pris acte de ce désistement mais maintient toutefois sa demande de condamnation des requérants pour les frais engagés afin d'assurer sa défense (Article L761-1 du code de la justice administrative).

24° Renouvellement de l'adhésion de la Commune à une association :

- ✓ **Association Arbres et Paysages d'Autan** pour une cotisation annuelle d'un montant de 200 € ;
- ✓ **Association des Maires de France** de la Haute-Garonne (AMF31) pour une cotisation annuelle d'un montant de 629 €

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h25

| | | | |
|----------------------------|--------------------------------|----------------------------|------------------------------|
| Eric ANTONY | Marie-Hélène BARTHELEMY | Jean-Luc BELLARIVA | Thierry BILLOIN |
| | | | |
| Laetitia BOUCHE | Dominique CAILLAUD | Patrick CATALA | Chantal CHANAL |
| | | | |
| Karyn CHOURREAU-BEC | Gérard COGO | Gilles DEVALON | Marie-Laure DOUMAGNAC |
| | | | |
| Pierre ESCARGUEL | Monica GARCIA | Vanessa GILLES | Sylvie MIROUX |
| | | | |
| Eugène NKONGUE | Romain POUYENNE-VIGNAU | Ghislaine REBULLIDA | Giovan RENARD |
| | | | |
| Nathalie SALLOIGNON | Christelle SANCHIZ | Thierry SAVIGNY | |
| | | | |